

Commune de La Salle les Alpes Hautes Alpes

Enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n° 11.09.11 en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU. Décision n° E12000004/13 en date du 18 janvier 2012 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté du 6 février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°1 du PLU.

I - RAPPORT D'ENQUÊTE II - CONCLUSIONS MOTIVÉES

I - RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

M. Claude MIQUÉROL - Impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN

Tél: 06 16 67 12 53

Mel: miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de La Salle les Alpes

Ouverture de l'enquête en mairie du lundi 27 février 2012 au jeudi 29 mars 2012 inclus

A: PRÉAMBULE

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-19,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu la délibération n°10.07.12 en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010,
- Vu la délibération n° 11.09.11 en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publiques notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13,
- Vu la décision n° E11000004/13 en date du 18 janvier 2012 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désignant, monsieur Claude MIQUÉROL, comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du PLU,
- Vu l'arrêté municipal du 6 Février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°1 du du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes,

MISSION DU COMMISSAIRE ENOUÊTEUR

Par arrêté municipal du 6 février 2012, Monsieur le Maire de la commune de La Salle les Alpes a défini les conditions du déroulement de l'enquête et notamment la mission confiée au commissaire enquêteur :

- coter et parapher tous documents utiles constituant le dossier mis à l'enquête dont le registre d'enquête,
- recevoir le public en mairie de La Salle les Alpes,
- à l'expiration du délai d'enquête, clore et signer le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, relatera dans un rapport le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur adressera, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

B: OBJECTIF DE L'ENQUÊTE et CONSTITUTION du DOSSIER

La présente enquête a pour objectif de :

Recueillir les observations du public, dans le cadre d'une enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes.

La création du lotissement communal du Pontet s'inscrit dans la réalisation de l'enjeu n°1 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui consiste à « Fixer la population locale afin d'enrayer la baisse démographique de la population permanente ». Le lotissement communal est constitué de deux zones. L'une est classée en AUC destinée à une urbanisation future avec une vocation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales et à l'habitat. L'autre est classée en AUBc1 destinée à une urbanisation future pour de l'habitat.

Cette zone AUBc1 fait l'objet de la révision simplifiée n°1 de la présente enquête en prévoyant de faire coïncider la limite sud de zonage avec la limite de la zone B40 du

PPR, pour les parcelles 477, 481 (lot n°9), 485 (lot n°11) et la parcelle 495. Cette révision provoque le changement de vocation de 400 m² de la zone naturelle

Ns à vocation de loisirs vers une zone d'habitat individuel.

Le reclassement des parcelles 487, 488, 497 et 498 de la zone AUBc1 en zone AU destinée à une urbanisation ultérieure, est inscrite dans le projet de modification n°1 mis à enquête publique parallèlement à la présente enquête.

Le dossier d'enquête est ainsi constitué :

Le registre d'enquête

A - Dossier administratif:

La décision n° E12000004/13 en date du 18 janvier 2012 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Marseille désigne monsieur Claude MIQUÉROL comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du PLU (pièce A₁).

L'arrêté du maire de La Salle les Alpes du 6 février 2012 (pièce A₂).

La délibération n° 07.02.01 en date du 8 mars 2007 prescrivant la révision du POS (pièce A₃).

La délibération n°08.10.08 en date du 17 décembre 2008 concernant le PADD (pièce n°A₄).

La délibération n°10.03.13 en date du 3 mai 2010 sollicitant la mise à l'enquête publique du PLU (pièce A₅).

La délibération n°11.09.11 en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée

nº1 du PLU (pièce A₆).

L'avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 26 décembre 2011, annonçant l'ouverture de la concertation avec la population sur la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU (pièce n°A₇).

Les extraits de publications :

- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 12 février 2012 (pièce A₈)
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février 2012 (pièce A₉)
 Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 2 mars 2012 (pièce A₁₀)
- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 2 mars 2012 (pièce A₁₁) Le registre de concertation sur la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU (pièce n°A₁₂).

B - Dossier technique:

Note de présentation (pièce B₁). Plan de zonage Sud (pièce B₂).

Plan de zonage – zoom sur le fond de vallée (pièce B₃).

Avis des administrations:

• Chambre de Commerce et d'Industrie (pièce B₄).

• Préfecture - Direction Départementale des Territoires (pièce B₅).

Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral n° 2009 – 6-8 le 6 janvier 2009 et le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010 sont mis à disposition du public lors des permanence.

C: DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE:

PUBLICITÉ :

Le public a été informé par voie de presse ainsi qu'il suit :

- Avis publié dans l'hêbdomadaire Alpes et Midi, le 12 février 2012
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février 2012
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 2 mars 2012
- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 2 mars 2012

AFFICHAGE:

L'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête a été effectué, le 7 février 2012, comme prescrit dans les délais, sur les panneaux d'affichage de la commune de La Salle les Alpes.

ÉTUDE DU DOSSIER :

Pour pouvoir présenter les objectifs de la révision simplifiée n°1 du PLU et répondre aux différentes questions qui peuvent être soulevées, nous avons rencontré Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme et les services municipaux concernés le lundi 20 février 2012.

Un compactdisc contenant les pièces du dossier nous a été remis pour en prendre connaissance d'une manière approfondie.

Nous nous sommes déplacé sur les terrains du futur lotissement du Pontet.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du maire du 6 février 2012, Monsieur Claude MIQUÉROL, en qualité de commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de La Salle les Alpes, les :

| Lundi | 27/02/12 | de 09:00 | à 12:00 |
|----------|----------|----------|---------|
| Mardi | 06/03/12 | de 09:00 | à 12:00 |
| Mercredi | 14/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |
| Vendredi | 23/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |
| Jeudi | 29/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |

pour y recevoir le public.

Au début de l'enquête, nous avons coté et paraphé le registre des observations.

Nous avons pris rendez-vous le 4 avril 2012 avec Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme pour leur présenterons nos conclusions et leur remettre le dossier, le registre et les pièces annexées.

ÉTUDE DES DÉPOSITIONS :

Deux (2) personnes physiques ont pris connaissance du dossier au cours des 31 jours du déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique ne comporte pas d'observation. Nous n'avons recu aucun courrier.

Les réponses des services au porter à connaissance sont :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes :

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion relative à la révision simplifiée n°1 et en demande un compte-rendu.

Préfecture - Direction Départementale des Territoires - Service de

l'Aménagement Soutenable - Unité Urbanisme / Risque :

La Direction Départementale des Territoires approuve la procédure utilisée pour le passage d'une zone naturelle en zone constructible en vue de la création d'un lotissement communal. Elle n'émet pas de remarque sur le projet de révision simplifiée.

Le registre de concertation sur la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU:

Le registre de concertation sur la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU ne comporte aucune observation..

Synthèse des observations émises :

Nombre de personnes physiques ayant consulté le dossier

2

Nombre d'observations écrites ou par courrier

0

Analyse du projet de révision simplifiée n°1

La commune projette la réalisation du lotissement du Pontet sur tout ou partie des parcelles 467, 468, 469, 470, 473, 474, 476, 477, 481, 482, 483, 485, 486, 489, 490, 493 dont elle est propriétaire.

Parallèlement à la présente enquête, s'est tenue une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU. Cette modification prévoit la séparation de la zone AUBc1:

en une zone AUBc1 constituée des parcelles, propriété de la commune,

en une zone AU pour les parcelles 487, 488, 495, 497 et 498.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la confection du PLU en 2011 dans le report des limites de la zone du PPR entre la zone B40 et la zone R18 dans le plan de zonage du Plan local d'urbanisme en particulier pour la zone AUBc1.

Cette erreur concerne les parcelles 477, 481, 485 et 495.

En mettant en cohérence le zonage du PPR et celui du PLU, le lotissement pourra bénéficier de deux lots supplémentaires et ainsi accueillir deux jeunes couples de plus dans la commune. En mettant sur le marché des lots accessibles financièrement aux jeunes couples, la commune souhaite dynamiser sa démographie en attirant une nouvelle population de familles.

II – CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commune de La Salle les Alpes Hautes Alpes

Enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n° 11.09.11 en date du 12 décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU. Décision n° E12000004/13 en date du 18 janvier 2012 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté du 6 février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°1 du PLU.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

M. Claude MIQUÉROL - Impasse de l'Observatoire - 05200 - EMBRUN

Tél: 06 16 67 12 53

Mel: miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de La Salle les Alpes

Ouverture de l'enquête en mairie du lundi 27 février 2012 au jeudi 29 mars 2012 inclus

CONCLUSIONS DE L'ENOUÊTE

Considérations sur le déroulement de l'enquête :

Le public a été régulièrement informé

Permanence en mairie de La Salle les Alpes, les :

| Lundi | 27/02/12 | de 09:00 | à 12:00 |
|----------|----------|----------|---------|
| Mardi | 06/03/12 | de 09:00 | à 12:00 |
| Mercredi | 14/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |
| Vendredi | 23/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |
| Jeudi | 29/03/12 | de 14:30 | à 17:00 |

Affichage sur les panneaux d'information de la commune de La Salle les Alpes.

Voie de presse:

- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 12 février 2012,
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février 2012,
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 2 mars 2012,
- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 2 mars 2012.

Conclusions

Dans notre rapport, nous avons décrit la mission qui nous était confiée, les objectifs de l'enquête, la constitution du dossier, la publicité et le déroulement de l'enquête. Le registre d'enquête comporte aucune annotation.

Considérant que cette enquête s'est déroulée sans incident, dans le respect de la procédure, notamment par la mise à disposition du public de dossiers et de publications conformes, Considérant que le projet de révision simplifiée n°1 permettra de porter de 8 à 10 le nombre de lots du lotissement communal destiné à dynamiser la démographie de la

commune,

Considérant que les surfaces urbanisables du PLU n'ont été que très partiellement modifiées,

Considérant que le transfert de 400m² d'une zone naturelle en zone urbanisable ne porte qu'une atteinte très limitée au secteur naturel.

Considérant que le projet de révision simplifiée n°1 s'inscrit dans la réalisation de l'enjeu n°1 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

nous émettons un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée n°1 du PLU soumis à l'enquête que nous avons été amené à conduire.

Fait à Embrun, le 4 avril 2012.

Le Commissaire Enquêteur

Claude MIQUÉROL